

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 20 janvier 2026

Convocation

Date : 14/01/2026

Affichée et mise en ligne

Le : 14/01/2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'HALATTE (SIBH)

Délibération n°

09-CC200126

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 21/01/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

28 JAN. 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 14 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GUÉDRAS

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GLASTRA Delphine	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GAUDION Philippe à Madame GLASTRA Delphine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame SIBILLE Elisabeth à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes




**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté
par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel était représenté par Monsieur Gilles TESSON

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur GUEDRAS informe l'assemblée délibérante que,

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été transférées à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) depuis le 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert entraine une évolution de la composition des syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus.

En effet, dans un syndicat supra-communautaire, et conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, en cas de transfert d'une compétence à un EPCI, l'EPCI se substitue à ses communes membres au sein du syndicat existant par application du mécanisme de représentation-substitution.

Lorsque le syndicat supra-communautaire est un syndicat mixte au sens de l'article L.5721-1 du CGCT, le nombre de sièges attribués à l'EPCI qui se substituent à ses communes membres, est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution.

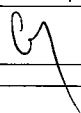
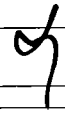
De plus, et conformément aux engagements pris dans la charte de transfert adoptée le 20 novembre 2025, les communes membres d'un syndicat désigneront les représentant qu'elles jugeront le plus adaptées, et un membre au moins sera communautaire.

Le choix de l'organe délibérant (la CCSSO) pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une des communes membres.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Concernant le SIBH, il est donc nécessaire que la CCSSO délibère pour désigner les membres la représentant au sein du syndicat.

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-21, L.5721-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 portant transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Senlis-Sud-Oise ;

Vu la charte de transfert approuvée le 20 novembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, la CCSSO se substitue à ses communes membres dans les syndicats supra-communautaires qui se sont maintenus ;

Considérant que de ce fait, la CCSSO doit désigner les membres qui siègeront aux conseils syndicaux supra-communautaires ;

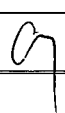
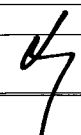
DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation de huit (8) délégués titulaires et sept (7) délégués suppléants pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH).

ARTICLE 2 : DE NOMMER

- Délégués titulaires : Maxime ACCIA, Marie POURPLANQUE, Guillaume MARÉCHAL, Dominique LAPIE, Jean-Marc de la BÉDOYERE, Bruno LAGACHE, Francis CLEREL et Charles LECLERE.
- Délégués suppléants : Christophe SIURO, Benoit THIBAUT, Olivier MASSE, Sylvie AUDOUZE, Virginie FRANCHET, Patrick GHERAERT et Laurent NOCTON.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant légal, à, prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **28 JAN. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

28 JAN. 2026

Fait à Senlis, le

28 JAN. 2026

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Daniel GUÉDRAS

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr